

# Service Public d'Assainissement Non Collectif

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ANNEE 2024



Communauté de communes Creuse Grand Sud  
Direction des Services Techniques et de l'Environnement  
Service Public d'Assainissement Non Collectif  
34 rue Jules Sandeau  
23200 Aubusson

*Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007.*

## Sommaire

---

<b>1. Caractérisation générale du Service Public d'Assainissement Non Collectif</b> .....	3
1.1 Contexte général.....	3
1.2 Organisation administrative du service .....	4
1.3 Présentation du territoire desservi.....	4
Figure 1 : Unités d'assainissement collectif sur les communes du territoire. ....	5
1.4 Mode de gestion du service.....	5
1.5 Commission eau / environnement de l'intercommunalité.....	6
<b>2. Etat des lieux techniques du SPANC en 2024</b> .....	6
2.1 Estimation de la population desservie.....	6
Figure 2 : Estimation de la population desservie par le SPANC (données disponibles au 14 avril 2025) .....	7
2.2 Missions assurées par le Service Publique d'Assainissement Non Collectif .....	8
<b>3. Activités du service en 2024</b> .....	10
3.1 Missions de contrôles réglementaires.....	10
Figure 3 : Nombre de contrôles sur l'année 2024. ....	10
Figure 4 : Evolution de l'activité depuis 2019.....	10
Figure 5 : Nb de contrôles par type et par année.....	10
3.2 Renseignements et réclamations .....	11
3.3 Médiation .....	12
<b>4. Indicateurs réglementaires des services d'assainissement non collectif</b> .....	12
4.1 Population desservie par le service (indicateur D301.0) .....	12
4.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur D302.0) .....	12
4.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3) .	13
<b>5. Financement et budget</b> .....	14
5.1 Tarifs 2024 des redevances – <i>recettes du service</i> .....	14
5.2 Autres dépenses et recettes imputables au service .....	15
5.5 Budget 2024 du SPANC .....	15
Annexes.....	17

## Préambule

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité des services. Il doit également être transmis par voie électronique au Préfet de département et au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement SISPEA. Les indicateurs de performance (article 4) doivent également être saisis sur le site [www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr).

**Le présent RPQS est produit pour les activités du service réalisées au cours de l'année 2024.**

## 1. Caractérisation générale du Service Public d'Assainissement Non Collectif

---

### 1.1 Contexte général

La Communauté de communes Creuse Grand Sud résulte de la fusion des Communauté de communes Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux. Créée au 01/01/2014, elle est composée de 26 communes et recense **12 059 habitants en 2024**.

Elle est répartie sur trois sous bassins versants hydrographiques que sont :

- *La Vallée amont de La Vienne, pour la partie Ouest*
- *La Vallée de La Creuse, pour le cœur de son territoire*
- *La Vallée du Cher, pour une petite partie Est*

L'EPCI regroupe les communes suivantes :

- |                       |                             |
|-----------------------|-----------------------------|
| - Alleyrat            | - Saint-Amand               |
| - Aubusson            | - Saint-Avit-de-Tardes      |
| - Blessac             | - Saint-Frion               |
| - Croze               | - Saint-Maixant             |
| - Faux-la-Montagne    | - Saint-Marc-à-Frongier     |
| - Felletin            | - Saint-Marc-à-Loubaud      |
| - Gentioux-Pigerolles | - Saint-Pardoux-le-Neuf     |
| - Gioux               | - Saint-Quentin-la-Chabanne |
| - La Villedieu        | - Saint-Sulpice-les-Champs  |
| - La Villetelle       | - Saint-Yrieix-la-Montagne  |
| - Moutier-Rozeille    | - Sainte-Feyre-la-Montagne  |
| - Néoux               | - Vallière                  |
| - La Nouaille         |                             |
| - Saint-Alpinien      |                             |

## **1.2 Organisation administrative du service**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a donc été créé au 01/01/2014 par la fusion des deux anciens SPANC, mais une période de transition a fait coexister les deux entités jusqu'à l'établissement d'un service homogénéisé au 1<sup>er</sup> juillet 2015, notamment par l'adoption d'un Règlement de Service établi à l'échelle du nouvel EPCI. La période transitoire a été nécessaire pour étudier et envisager le nouveau fonctionnement. En effet, si l'ex Communauté de communes Aubusson-Felletin avait confié à un prestataire les missions du SPANC, celles-ci étaient conduites en régie au sein des services de l'ex Communauté de communes du Plateau de Gentioux. Outre une réflexion nécessaire à la nouvelle organisation de service, la gestion des données des deux services a aussi fait l'objet d'un travail de regroupement.

Enfin, les communes de Gioux et Croze (ex membres de la Communauté de communes des Sources de La Creuse), rattachées à la Communauté de communes Creuse Grand Sud lors de sa création, adhéraient quant à elles au SIAEPA de Crocq pour l'exercice de la compétence SPANC. Le retrait des deux ex communes membres a été régularisé au cours de l'année 2019 par la mise à jour des statuts du SIAEPA de Crocq.

## **1.3 Présentation du territoire**

Le service public d'assainissement non collectif est géré à l'échelle intercommunale. L'ensemble du territoire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud est donc desservi par le SPANC. Une partie des communes est dotée d'une installation d'assainissement collectif, mais ne desservant jamais la totalité du territoire communal.

Certaines communes de l'intercommunalité ont un territoire entièrement zoné en assainissement non collectif. Le tableau suivant présente la situation des communes vis-à-vis de l'assainissement collectif.

Commune	Installation d'assainissement collectif
Alleyrat	
Aubusson	1 u
Blessac	2 u
Croze	
Faux-la-Montagne	1 u
Felletin	1 u
Gentioux-Pigerolles	2 u
Gioux	1 u
Moutier-Rozeille	1 u
Néoux	1 u
La Nouaille	1 u
Saint-Alpinien	1 u
Saint-Amand	1 u
Saint-Maixant	
Saint-Avit-de-Tardes	
Saint-Frion	1 u
Saint-Marc-à-Frongier	2 u
Saint-Marc-à-Loubaud	1 u
Saint-Pardoux-le-Neuf	
Saint-Quentin-la-Chabanne	1 u
Saint-Yrieix-la-Montagne	2 u
Sainte-Feyre-la-Montagne	
Saint-Sulpice-les-Champs	1 u
Vallière	1 u
La Villedieu	
La Villette	1 u

Figure 1 : Unités d'assainissement collectif sur les communes du territoire.

19 communes disposent d'une ou deux installations de traitement collectif pour leur centre bourg ou certains villages. Cependant, toutes les communes sont concernées pour une partie, voire la totalité, de leur territoire par le périmètre d'intervention du SPANC.

#### 1.4 Mode de gestion du service

Historiquement, le SPANC était rattaché au service « habitat » de la Communauté de communes par cohérence avec la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation de l'habitat (OPAH). L'achèvement de ce programme et l'émergence d'une direction de l'environnement, notamment dédiée aux compétences « eau » a conduit dès 2018, à intégrer les missions du SPANC avec celles de la GEMAPI et des autres questions des politiques de l'eau. Le SPANC est une compétence gérée par l'intercommunalité après délégation de la compétence par les communes membres.

Pour la mise en œuvre de cette compétence, la Communauté de communes s'est appuyée jusqu'au 19 juin 2022 sur le prestataire historique, VEOLIA. Une part importante de gestion administrative était cependant exercée en interne par le service. A compter du 20 juin 2022, la totalité des missions du SPANC ont été reprise en régie : réalisation des contrôles, suivi administratif, accompagnement des mairies et réponses aux demandes de renseignements, de réclamations et de médiations. Ainsi, 2024 est la deuxième année d'exercice intégralement réalisé en régie pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

L'intégration du SPANC à la politique « eau » mise en œuvre au sein de l'intercommunalité s'inscrit dans une volonté d'approche globale du petit cycle et grand cycle de l'eau, mais aussi de mutualisation des moyens au bénéfice d'une ressource en eau aux multiples enjeux.

## 1.5 Commission eau / environnement de l'intercommunalité

La commission SPANC initiale de l'intercommunalité a été fusionnée dans le cadre d'une commission spécifique dédiée aux thématiques eau / environnement qui sont désormais portées par l'intercommunalité. Ainsi, les sujets du SPANC sont traités en cohérence et en parallèle avec ceux de la GEMAPI et du petit cycle de l'eau, permettant d'évoquer d'une façon globale les enjeux de l'eau du territoire.

La commission s'est réunie une fois le 21 octobre 2024. En ce qui concerne le SPANC, les chiffres clés à ce stade de l'année ont été présentés, notamment ceux permettant d'avoir un retour sur les modifications de règlement de service adoptés en juin 2023 (mise en place de la pénalité pour obstacle au contrôle périodique, dispense de contrôle pour les usagers fournissant un justificatif reconnu par le règlement, etc.).

## 2. Etat des lieux techniques du SPANC en 2024

---

### 2.1 Estimation de la population desservie

Compte tenu des informations disponibles, il est difficile de calculer précisément la population desservie, notamment au regard de la répartition parfois peu fiable, des parcs d'habitations communaux qui sont raccordés à un réseau d'assainissement collectif, des variations saisonnières d'occupation des *logements (maisons de vacances, gîtes, internats des lycées et collèges)* et de l'absence de données relatives au "nombre d'habitants" des installations d'ANC. Le présent calcul estimatif est donc basé sur :

- *le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur la commune*
- *le nombre total d'habitants sur la commune*
- *le nombre d'Equivalents Habitants traités, le cas échéant, par l'installation d'assainissement collectif en se basant sur la charge maximale reçue en Equivalents Habitants*

La base de données fait état de **4 187 habitations** concernés par l'assainissement non collectif.

A la rédaction du présent rapport, les données ont été mises à jour avec :

- La base de données interne avec les données disponibles à la date de rédaction du présent rapport (données arrêtées en avril 2025), base de données mise à jour en continu
- Les données disponibles plus ou moins récentes sur le portail de l'assainissement collectif :  
<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>
- Les données SISPEA lorsqu'elles étaient disponibles :  
<https://www.services.eaufrance.fr/donnees>

Commune	Population totale (INSEE pop. Légale 2024)	Nb habitations ANC	Nb installations ANC	Assainissement collectif	Estimation de la population desservie par l'assainissement collectif *	Estimation de la population desservie par le SPANC
ALLEYRAT	137	95	92		0	137
AUBUSSON	3 256	147	145	oui	3001	255
BLESSAC	548	156	154	oui	262	286
CROZE	191	192	186		0	191
FAUX-LA-MONTAGNE	457	225	207	oui	305	152
FELLETIN	1 719	120	117	oui	1337	382
GENTIOUX-PIGEROLLES	379	228	197	oui	197	182
GIOUX	173	124	120	oui	84	89
LA NOUAILLE	235	201	181	oui	34	201
LA VILLEDIEU	50	50	41		0	50
LA VILLETTELLE	172	86	84	oui	72	100
MOUTIER-ROZEILLE	436	243	236	oui	35	401
NEOUX	290	197	192		0	290
SAINT-ALPINIEN	288	169	168	oui	36	252
SAINT-AMAND	473	166	165	oui	39	434
SAINT-AVIT-DE-TARDES	168	143	140		0	168
SAINT-FRION	260	145	144	oui	30	230
SAINT-MAIXANT	249	147	144		0	249
SAINT-MARC-A-FRONGIER	436	144	141	oui	195	241
SAINT-MARC-A-LOUBAUD	127	95	89	oui	39	88
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	211	116	116		0	211
SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	380	188	183	oui	65	315
SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	353	170	152	oui	234	119
SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	224	157	145	oui	64	160
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	121	92	91		0	121
VALLIERE	726	361	355	oui	388	338
<b>Total général</b>	<b>12 059</b>	<b>4 187</b>	<b>4 006</b>		<b>6 416 hbts</b>	<b>5 643 hbts</b>

Figure 2 : Estimation de la population desservie par le SPANC (données disponibles au 14 avril 2025)

\*L'estimation du nombre d'habitants desservis par une installation d'assainissement collectif est peu aisée à calculer, plusieurs sources ont été croisées afin d'obtenir une estimation dont la fiabilité reste cependant relative (*nombre d'EH de la station, données du portail de l'assainissement, données SISPEA*)

Ainsi, à la rédaction du présent rapport les chiffres clés de l'ANC du SPANC de la Communauté de communes Creuse Grand Sud sont les suivant :

- ✓ Le service public d'assainissement non collectif dessert un nombre estimatif de **5 643 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidant sur le territoire du service de **12 059 habitants** (données « Population totale –INSEE »)
- ✓ Le nombre d'installations ANC recensées est de 4 006 pour 4 187 habitations concernés par l'ANC.
- ✓ Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est donc de **46,79 %**. **Cette donnée est importante car elle caractérise l'importance de la part de l'ANC à l'échelle de l'intercommunalité.**

## 2.2 Missions assurées par le Service Publique d'Assainissement Non Collectif

Conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, le SPANC de la Communauté de communes assure le contrôle des assainissements individuels en référence aux arrêtés précisant les modalités de réalisation. Pendant l'année 2023, les missions suivantes ont été conduites en interne par un contrôleur SPANC :

### ✓ CONTRÔLE DE PROJET

Il s'agit de vérifier l'aspect technique de la conception et de l'implantation d'une future installation. Il est réalisé à l'occasion d'une nouvelle construction et pour toute réhabilitation d'une installation existante. Il donne un avis sur le projet envisagé et s'effectue sur la base d'un questionnaire descriptif du projet, complété éventuellement par une étude de sol et de définition de filière. Lors du contrôle, les principaux points examinés sont les suivants :

- Adaptation de la filière à la nature du sol et aux contraintes de la parcelle (pente, exigüïté...)
- Dimensionnement adapté (lié au nombre de pièces de l'habitation)
- Respect de la distance réglementaire minimale de 35 mètres par rapport à tout captage d'alimentation en eau potable, puits, point d'eau, etc.
- Respect des autres règles de distances minimales : 5 mètres d'une habitation, 3 mètres d'un arbre, 3 mètres des limites de propriété
- Collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu à l'exclusion des eaux pluviales,
- Ventilation des fosses toutes eaux,
- Accessibilité pour l'entretien et notamment les vidanges
- Etc.

Un rapport de Conception-implantation, établi par le contrôleur SPANC et signé par le vice-président, est transmis à l'usager après le contrôle qui doit attendre l'avis favorable du SPANC sur son projet avant de débuter ses travaux.

### ✓ CONTRÔLE D'EXÉCUTION

Il s'agit de vérifier la conformité des installations aux caractéristiques du projet et aux contraintes réglementaires, ainsi que l'absence de malfaçons majeures. Cette vérification doit être effectuée avant remblaiement des fouilles. Le propriétaire ou le constructeur de l'ouvrage qui contacte directement le SPANC pour prendre rendez-vous afin de réaliser ce contrôle de bonne exécution. Les points examinés sont notamment :

- *La mise en œuvre des éléments de la filière conforme*
- *La qualité des matériaux utilisés*
- *Les pentes des canalisations*
- *La hauteur des couches de matériaux*
- *Etc.*

A l'issue du contrôle de bonne exécution des travaux, le SPANC transmet un rapport au propriétaire pour attester de la conformité de son installation d'assainissement non collectif. Dans le cas contraire, le SPANC émet un avis défavorable et les travaux complémentaires à réaliser. Une contre visite viendra vérifier in fine la conformité de l'installation. Le rapport final est signé par le vice-président puis transmis à l'usager.

#### ✓ **CONTRÔLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT**

Le but du contrôle périodique est de :

- a. Vérifier l'existence et l'implantation d'un assainissement non collectif,
- b. Recueillir ou réaliser une description de filière,
- c. Repérer les défauts liés à la conception ou à l'usure des différents éléments de la filière,
- d. Contrôler son bon fonctionnement vis-à-vis de la salubrité publique, de la préservation de la qualité des eaux, des nuisances de voisinage (odeurs en particulier).

A l'issue de ce contrôle, le SPANC envoie au propriétaire un rapport de visite qui contient notamment : date de réalisation du contrôle ; description de l'installation et la liste des points contrôlés ; appréciation sur son fonctionnement et son entretien ; recommandations sur l'accessibilité, l'entretien (nécessité d'effectuer une vidange par exemple), ou des propositions d'amélioration ; évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement générés par l'installation ; évaluation d'une éventuelle non-conformité au regard de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle. Les différents avis possibles du SPANC sont les suivants :

- Installation Conforme
- Installation Conforme avec réserves
- Installation Non Conforme avec réserves
- Installation Non Conforme avec travaux

Au cours de la visite de contrôle, des conseils sont donnés au propriétaire ou à l'occupant sur l'usage de l'eau, l'accessibilité, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs, voire d'effectuer une réhabilitation. Le contrôleur SPANC liste dans ses conclusions, les problèmes éventuels de dysfonctionnement observés, ainsi que les nuisances ou pollutions constatées. Dans le rapport figure également, en annexe, un schéma de l'installation d'assainissement non collectif et de son environnement, reprenant les différentes sorties d'eaux usées. La validité des rapports de visite périodique du SPANC est de 3 ans pour être utilisé comme document de contrôle pour une vente. Le rapport de visite périodique est signé par le vice-président puis transmis à l'usager.

#### ✓ **DIAGNOSTIC POUR UNE VENTE**

Les contrôles réalisés pour les ventes sont identiques aux contrôles périodiques de bon fonctionnement. Dans le cadre des ventes immobilières, le compte-rendu de ce contrôle datant de moins de 3 ans doit être joint à l'acte de vente depuis le 1er janvier 2011. Le rapport de contrôle pour une vente est signé par le vice-président puis transmis à l'usager.

#### ✓ **MISSIONS ADMINISTRATIVES**

En complément des activités techniques du contrôleur SPANC, ses missions administratives sont les suivantes :

- Gestion des rendez-vous et des plannings des contrôles
- Rédaction et édition des rapports
- Edition et envoi des facturations après validation par le service de la collectivité
- Traitement des procédures de relance et des pénalités
- Traitement des réclamations

### 3. Activités du service en 2024

#### 3.1 Missions de contrôles réglementaires

D'une manière générale l'activité du service en 2024 a été la suivante :

Nature des contrôles	Rappel : contrôles 2023	Quantités réalisées en 2024
CONTRÔLES DE PROJETS	56	<b>53</b>
CONTRÔLES D'EXÉCUTION	46	<b>43</b>
CONTRÔLES PÉRIODIQUES	245	<b>326</b>
DIAGNOSTICS POUR UNE VENTE	72	<b>86</b>
<b>Nombre total de contrôles réalisés :</b>	<b>419</b>	<b>508</b>

Figure 3 : Nombre de contrôles sur l'année 2024.

Suivi de l'évolution de l'activité du service depuis 2019 :

Nature	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CONTRÔLES DE PROJET	<b>61</b>	<b>59</b>	<b>84</b>	<b>68</b>	<b>56</b>	<b>53</b>
Tests de perméabilité	28	27	40	20	0	0
CONTRÔLES D'EXÉCUTION	<b>67</b>	<b>43</b>	<b>41</b>	<b>52</b>	<b>46</b>	<b>43</b>
CONTRÔLES PÉRIODIQUES	<b>619</b>	<b>174</b>	<b>214</b>	<b>161</b>	<b>245</b>	<b>326</b>
DIAGNOSTICS POUR UNE VENTE	<b>74</b>	<b>79</b>	<b>94</b>	<b>79</b>	<b>72</b>	<b>86</b>

Figure 4 : Evolution de l'activité depuis 2019

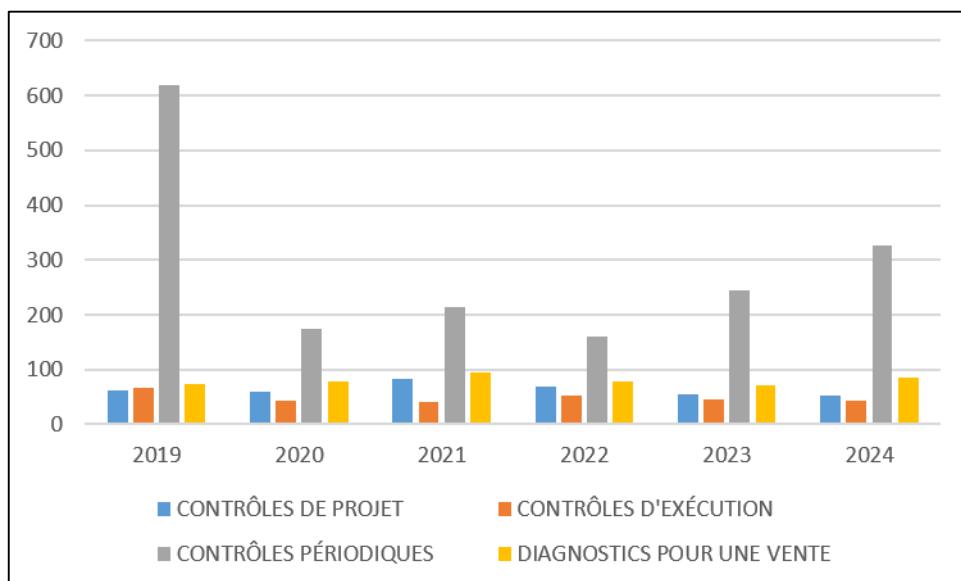


Figure 5 : Nombres de contrôles annuels réalisés depuis 2019.

- ✓ Les **contrôles de projet** et les **contrôles d'exécution** semblent avoir quantitativement adoptés une dynamique plutôt stable, à la fois liée aux nouvelles acquisitions, aux constructions neuves et aux projets de réhabilitation sur le territoire.
- ✓ Après trois années (2020 à 2022) de **contrôles périodiques** potentiellement perturbées par la crise sanitaire et la transition de mode de gestion du service, on constate une augmentation de leur nombre réalisé chaque année depuis 2022. Une organisation visiblement efficace semble avoir ainsi été mise en place par le service pour mener à bien cette mission. Si cette dynamique se poursuit, cela lui permettra probablement d'être à jour sur l'ensemble des diagnostics périodiques à mener sur le territoire d'ici quelques années.
- ✓ Les **contrôles de vente** sont quantitativement constants sur le territoire avec une année 2021 qui se démarque probablement du fait de la sortie de crise sanitaire.
- ✓ Pour l'année 2024, **41** attestations de maisons vacantes délivrées par les mairies ont été réceptionnées, dispensant ainsi les usagers concernés du diagnostic périodique. Pour cette même année, **120** usagers ont été relancés dans ce cadre et **106** ont été pénalisés pour obstacle au contrôle périodique.

### 3.2 Renseignements et réclamations

Renseigner les usagers représente une part non négligeable du temps déployé en interne par le service. Les échanges directs avec les usagers peuvent être catégorisés ainsi :

#### ✓ **Les demandes de renseignement :**

Elles visent à fournir une explication sur le fonctionnement du SPANC, les rapports des contrôles, la raison des redevances, transmettre des coordonnées et envoyer des copies de documents. C'est la majorité des dossiers traités, il convient de fournir une réponse juste, adaptée et cordiale. Globalement, les usagers sont peu ou mal informés des dispositions réglementaires les concernant et du mode de fonctionnement du SPANC à l'échelle locale. Les explications apportées sont généralement suffisantes et les demandes de documents sont traitées le plus rapidement possible. A noter que de fréquentes demandes de renseignements émanent d'usagers extérieurs à la communauté de communes.

#### ✓ **Les relances et mises à jour des dossiers :**

Plus complexes, il s'agit de mettre à jour un ensemble de situations parfois complexes impliquant la réalisation des prestations de contrôle et de leur recouvrement. Les difficultés sont nombreuses et variées : *changeement d'adresse, décès, divorce, vacance de maison, etc.* Il convient de comprendre l'origine du problème, puis rechercher une solution juste et mettre à jour chaque dossier. Le cas échéant des démarches administratives doivent être conduites : *renvoi de rapport, annulation d'une facture ou d'une pénalité, demande de document, etc.*

#### ✓ **Contestations**

Des contestations et réclamations sont parfois déposées par les usagers. Celles-ci font suite d'une manière générale à un manque de compréhension. Elles doivent donc être traitées au cas par cas par courrier ou mail avec souvent un rappel de la réglementation. Si nécessaire, un arbitrage est sollicité auprès du vice-Président. En 2023 et 2024, très peu de réclamations et de contestations ont été traitées, témoignant d'une bonne sensibilisation et pédagogie déployées par le service depuis la reprise en régie.

### 3.3 Médiation

L'intégration du SPANC à la Direction de l'environnement permet une approche plus transversale mais aussi la possibilité de mobiliser des moyens humains habitués à l'animation et la concertation sur le terrain face à des problématiques de gestion environnementale. Ainsi, des dossiers spécifiques sont traités et suivis en interne par le déploiement d'une médiation couplée d'une animation technique. Pour l'année 2024, le travail d'animation et de médiation technique lié au SPANC a été poursuivi au bénéfice de la gestion communale de l'assainissement individuel, tant par la mise à disposition d'informations que par un accompagnement technique. Il est aussi focalisé à destination des usagers propriétaires pour l'apport de conseils techniques, recherche de solutions, assistance à la conception d'un projet, etc.

La reprise complète en régie, positionnant la Communauté de communes comme interlocuteur unique, conduit à un large renforcement du rôle du SPANC dans les actions de médiations locales.

## 4. Indicateurs réglementaires des services d'assainissement non collectif

Les indicateurs du service de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs. Ils offrent un premier point de repère sur le service. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul, sur son interprétation et ses limites. Ils visent à constituer une donnée de référence, comparable avec le temps et entre services. A l'instar de la rédaction du présent RPQS, les indicateurs doivent être renseignés chaque année sur le portail SISPEA.

### 4.1 Population desservie par le service (indicateur D301.0)

Indicateur descriptif du service, il permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance. Il correspond au nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif. La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N. Il doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

**La population desservie par le SPANC est estimée à 5 643 habitants**

### 4.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur D302.0)

Il s'agit d'évaluer la performance environnementale par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif. Indicateur descriptif du service, il permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. L'indice va de 0 à 140 points attribués en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif (40 points).

Eléments mis en œuvre	Mise en œuvre		Points obtenus	Réf. SISPEA
	Complète	Partielle		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération <b>-&gt; sera probablement adopté lors d'un transfert de compétence assainissement à l'intercommunalité</b>	20 pts	0	0	VP 168
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20 pts	0	20	VP 169
Mise en œuvre de la vérification de la conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées	30 pts	0	30	VP 170
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30 pts	0	30*	VP 171
<b>TOTAL</b>			<b>80 points</b>	

Figure 6 : Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre SPANC.

\* (Au 14 avril 2025) 38 installations n'ont jamais été contrôlées et sont dans la plupart des cas des maisons inhabitées, vacantes, hors service, en rénovation, etc. A noter également des refus de contrôles.

**Au 30 juin 2024, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 80 points**

#### 4.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Il s'agit du rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 14/04/2025, et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service en 2015. A noter que le taux calculé au 31/12/2018 était de 37,64 %. La faible différence est liée à la mise à jour de la base de données du parc d'installation de l'intercommunalité, fichier pour lequel une mise à jour a été demandée, en particulier la consolidation d'un ensemble de données.

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité au 31/12/2024	<b>1 412</b>
Nombre total d'habitations à l'ANC contrôlées depuis la mise en place du service <input checked="" type="checkbox"/> <b>A noter 38 habitations répertoriées n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle</b>	<b>4 149</b>
<b>Taux de conformité</b>	<b>34 %</b>

Figure 7 : Taux de conformité.

**Au 31 décembre 2023, le taux de conformité est de 34 %**

## 5. Budget du SPANC en 2024

Pour mémoire, les dépenses et les recettes du SPANC font l'objet d'un budget annexe. Le SPANC est un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC) dont la particularité est que les recettes (principalement issues des redevances) doivent financer l'ensemble des dépenses.

### 5.1 Les recettes du service en 2024

Les principales recettes du SPANC sont issues des redevances facturées aux usagers à l'issue des prestations réalisées. Les modalités de tarification tiennent compte de la nature des contrôles réalisés : contrôle de conception, contrôle de réalisation, contrôle pour une vente, contrôle périodique.

Les facturations des redevances sont transmises aux usagers du service à l'issue du contrôle réalisé avec l'envoi du rapport du contrôle.

Le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n° 2021-050 les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> mai 2021. Il n'a pas été opéré de réactualisation des prix depuis lors par volonté d'une maîtrise des coûts pour les usagers.

Montant des redevances TTC	
Contrôle de conception	<b>130,00 €</b>
Contrôle de réalisation	<b>110,00 €</b>
Contrôle périodique	<b>94,00 €</b>
Diagnostic de vente	<b>120,00 €</b>

FIGURE 8 : REDEVANCES TTC DES CONTROLE DU SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pour l'année 2024, au regard d'un nombre important de contrôles réalisés, la totalité des recettes des redevances s'élève à hauteur de **51 362 €**.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, le règlement de service du SPANC de la Communauté de commune a instauré une procédure de pénalités des usagers qui n'honoraient pas la réalisation du contrôle périodique obligatoire de leur installation.

Au fil de l'année, le SPANC sollicite par avis de passage, la réalisation du contrôle périodique des installations concernées par une visite technique au cours de l'année.

Les usagers ne donnant pas suite à cette sollicitation sont relancés à deux reprises. Cela permet de s'assurer des erreurs d'adressage, des changements de propriétaires, déménagements, décès, etc. Les mairies sont consultées pour recueillir le cas échéant, des informations relatives aux usagers et dont le SPANC ne pourrait avoir connaissance. A l'issue de cette procédure, les usagers ne donnant pas suite sont facturés d'une pénalité d'un montant de 103,40 €. Dans les mois suivant, les propriétaires qui solliciteraient le SPANC pour un ratrappage peuvent bénéficier de la réalisation du contrôle sans nouvelle facturation.

La procédure de relance / pénalité est annuelle et elle exige un important travail de suivi administratif du service. Néanmoins, la procédure a permis de générer une recette exceptionnelle de **10 443,40 €** au titre de l'année 2024.

## 5.2 Les dépenses du service en 2024

Les dépenses de l'année 2024 sont essentiellement liées aux charges de personnels représentant globalement un 1,2 ETP d'activités mais partagé par deux techniciens depuis le mois d'octobre 2024, ces deux agents étant mobilisés sur d'autres missions de la Direction de l'Environnement. Au-delà des missions techniques de terrain, il est nécessaire de considérer un temps important de rédaction des rapports et de gestion administrative (courriers, facturation, relance, etc.) mais aussi un rôle de conseil et d'accompagnement des usagers, des mairies et des entreprises.

Les autres dépenses sont celles des charges de gestion courante (petits équipements et matériels, entretien des véhicules, maintenance du logiciel dédié et quelques opérations d'ordres). A noter l'absence de virement à la section d'investissement qui permet de consolider le résultat du compte administratif de l'année.

Cependant, la section d'investissement a permis de procéder à l'acquisition de matériels informatiques mais aussi à l'achat d'un nouveau véhicule. Le SPANC a contribué que partiellement à son financement car ce matériel roulant est partagé par les différents services de la Direction des Services Techniques et de l'environnement.

Finalement les dépenses du service s'élèvent à hauteur de **42 663,12 €** pour la section de fonctionnement et **6 234,40** pour la section d'investissement.

## 5.5 Détails du compte administratif 2024 du SPANC

section d'exploitation				
	DEPENSES	CA 2024	RECETTES	CA 2024
.023	<b>Virement à la section d'Investissement</b>	70	Vente de produits	51 362,00 €
	023 - Virement à la section d'Investissement (prévoir sub aux travaux annuels)		7062 - Redevances d'ANC	51 362,00 €
.011	<b>Charges à caractère général</b>	<b>5 778,63 €</b>		
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	226,83 €	75	Autres produits de gestion courante	0,52 €
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	524,79 €	7588 - Autres		0,52 €
6156 - Maintenance	617,41 €	77	Produits exceptionnels	10 643,40 €
6261 - Frais d'affranchissement	359,33 €			
627 - Services bancaires et assimilés	50,27 €	7711 - Dédits et pénalités perçus		10 443,40 €
6132 - Locations immobilières		7714 - Recouvrement sur créances ANV		200,00 €
62871 - Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	4 000,00 €			
012	<b>Charges de personnel</b>	<b>34 997,14 €</b>	<b>Reprise sur amortissements et provisions</b>	<b>0,00 €</b>
6211 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	34 997,14 €	7817 - reprises sur dépréciations des actifs circulants		
042	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>1 268,88 €</b>		
6811 - Dotations aux amortissements	1 268,88 €			
65	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>468,47 €</b>		
6541 - Créances admises en non valeur	468,47 €			
67	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>		
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)				
678 - Autres charges exceptionnelles				
68	<b>Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>150,00 €</b>	<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>2 141,88 €</b>
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	150,00 €	002	002 - Excédent antérieur reporté	2 141,88 €
<b>TOTAL DES DEPENSES en €</b>	<b>42 663,12 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES en €</b>		<b>64 147,80 €</b>
		<b>21 484,68 €</b>		

section d'Investissement en euros				
	DEPENSES	CA 2024	RECETTES	CA 2024
041	<b>Opération d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10</b>	<b>Dotation, fonds divers et réserves</b>
	2805 - Concessions et droits		10222 - FCTVA	272,90 €
021	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>6 234,40 €</b>	<b>021</b>	<b>021 - Virement de la section de Fonctionnement</b>
	2182 - Matériel de transport	4 350,00 €	040	Opération d'ordre de transfert entre section
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 884,40 €	28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 268,88 €
			001 - Solde d'exécution de la section d'inv (positif)	2 855,64 €
<b>TOTAL DES DEPENSES en €</b>	<b>6 234,40 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES en €</b>		<b>4 397,42 €</b>
		<b>-1 836,98 €</b>		

Le compte administratif 2024 fait apparaître un résultat très positif démontrant la capacité de très bon fonctionnement de la régie du SPANC. Il convient néanmoins de considérer un volume d'activité relativement étoffé, 508 contrôles ont été réalisés en 2024 (419 en 2023).

Cette situation permet d'envisager des perspectives favorables et d'inscrire le fonctionnement du SPANC dans une dynamique pérenne et sécurisé pour la Communauté de communes.

## **6. Perspectives 2025 du SPANC**

---

L'établissement du bilan annuel permet d'identifier les points forts et les fragilités de l'année écoulé puis d'envisager les pistes d'amélioration et les projets pour l'année suivante. Ainsi, les perspectives 2025 du SPANC sont les suivantes :

L'activité de la régie du SPANC vise à être maintenu à ce niveau de « croisière » permettant à la fois de répondre aux demandes des usagers (contrôles des projets de réhabilitation et contrôles de vente) et de traiter une part importante des contrôles périodiques annuels obligatoires. Une recherche d'optimisation des processus interne est en cours, notamment dans le traitement numérique des informations et de l'archivage.

Il s'agira également de maintenir une bonne réactivité de réponse du service en faveur des usagers ce qui exige une forte mobilisation d'équipe.

Celle-ci vise aussi à développer sa mission de sensibilisation aux usages de l'eau et des liens seront établis avec les projets de gestion de la ressource en eau. Des missions transverses pourront être développées au sein de la Direction, notamment avec des sujets de la GEMAPI. Au-delà des usagers du SPANC, l'accompagnement des mairies et des entreprises installatrices d'ANC pourra aussi constituer un axe de fort de mobilisation du service.

Le SPANC souhaite aussi développer sa participation au réseau local professionnel, notamment les liens établis entre les SPANC du département ou avec certains partenariats professionnels (FFB).

Enfin, les bons résultats 2024 permettent d'envisager quelques investissements stratégiques qui pourront être réalisés au titre de l'exercice 2025, il s'agirait d'équipements matériels dédiés au service : PC et logiciels, matériels de mesures, véhicule.

Annexes

Commune	Conception	Exécution	Périodique	Vente	Total général
ALLEYRAT	1	1		1	3
AUBUSSON		1		9	10
BLESSAC	3	1	9	1	14
CROZE	4	4	35	4	47
FAUX LA MONTAGNE	5	3	14	7	29
FELLETIN		1	2	4	7
GENTIOUX PIGEROLLES	7	2	7	1	17
GIOUX			22		22
LA NOUAILLE	5	3	49	5	62
LA VILLEDIEU			9		9
LA VILLETELLE	1	2	2	3	8
MOUTIER ROZEILLE	2	3	29	3	37
NEOUX	1	2	2	6	11
SAINT ALPINIEN	2	2		4	8
SAINT AMAND	3	3	2	3	11
SAINT AVIT DE TARDES		1	1	4	6
SAINT FRION	4	1	17	4	26
SAINT MAIXANT			3	3	6
SAINT MARC A FRONGIER	2	3	16	1	22
SAINT MARC A LOUBAUD	2	4	23	1	30
SAINT PARDOUX LE NEUF	4		16	4	24
SAINT QUENTIN LA CHABANNE	1	1	4	6	12
SAINT SULPICE LES CHAMPS	2	2	4	2	10
SAINT YRIEIX LA MONTAGNE			4	4	8
SAINTE FEYRE LA MONTAGNE	1	1	14	1	17
VALLIERE	3	2	42	5	52

ANNEXE 1 : DIAGNOSTICS PAR TYPE ET PAR COMMUNE (BDD AU 14/04/2025)

État de conformité	Nombre d'installations
Conformes	993
Conformes avec réserves	419
Non conformes avec réserves	1558
Non conformes avec travaux	1036
Abscence d'installation	143
<i>Jamais contrôlés</i>	38
<b>TOTAL</b>	<b>4187</b>

COMMUNE	INSTALLATIONS JAMAIS DIAGNOSTIQUEES	INSTALLATIONS CONTROLEES	% INSTALLATIONS CONFORMES	% INSTALLATIONS NON CONFORMES
ALLEYRAT		96	32.3	67.7
AUBUSSON	1	151	27.2	72.8
BLESSAC	1	152	42.1	57.9
CROZE	5	190	45.8	54.2
FAUX-LA-MONTAGNE	2	227	35.7	64.3
FELLETIN	1	119	45.4	54.6
GENTIOUX-PIGEROLLES	3	227	33.0	67.0
GIOUX	2	126	30.2	69.8
LA NOUAILLE	2	200	29.5	70.5
LA VILLEDIEU	1	51	19.6	80.4
LA VILLETELLE		88	36.4	63.6
MOUTIER ROZEILLE	1	240	29.2	70.8
NEOUX	2	195	39.5	60.5
SAINT ALPINIEN		170	36.5	63.5
SAINT AMAND		163	33.7	66.3
SAINT AVIT DE TARDES	1	143	36.4	63.6
SAINT FRION	1	143	32.9	67.1
SAINT MAIXANT		149	34.9	65.1
SAINT MARC A FRONGIER	1	145	43.4	56.6
SAINT MARC A LOUBAUD		90	33.3	66.7
SAINT PARDOUX LE NEUF	3	118	33.9	66.1
SAINT QUENTIN LA CHABANNE	1	198	33.8	66.2
SAINT SULPICE LES CHAMPS	6	167	25.7	74.3
SAINT YRIEIX LA MONTAGNE	3	154	20.1	79.9
SAINTE FEYRE LA MONTAGNE		90	44.4	55.6
VALLIERE	1	355	31.3	68.7
<b>Total général</b>	<b>38</b>	<b>4149</b>	<b>34.1</b>	<b>65.9</b>

ANNEXE 2 : ETAT GENERAL DU PARC ANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (EXTRAIT A PARTIR DE LA BASE DE DONNEES AU 14/04/2025).

TYPE DE PRETRAITEMENT	Nb	%	TYPE DE TRAITEMENT	Nb	%
ABSENCE DE PRETRAITEMENT	25	6,23%	EPANDAGE	1	0,25%
			PARCELLE	9	2,24%
			PUISARD	1	0,25%
			PUITS PERDU	6	1,50%
			RESEAU EAUX PLUVIALES	7	1,75%
			RIVIERE	1	0,25%
BAC DEGRAISSEUR	1	0,25%	EPANDAGE	1	0,25%
FILTRE COMPACT	15	3,74%	EPANDAGE	1	0,25%
			MARE	1	0,25%
			PARCELLE	1	0,25%
			RESEAU EAUX PLUVIALES	5	1,25%
			RIVIERE	3	0,75%
			ZONE D'INFILTRATION	4	1,00%
FOSSE ETANCHE	3	0,75%			
FOSSE SEPTIQUE	91	22,69%	DESTINATION INCONNUE	3	0,75%
			EPANDAGE	4	1,00%
			PARCELLE	34	8,48%
			PUISARD	20	4,99%
			PUITS PERDU	1	0,25%
			RESEAU EAUX PLUVIALES	27	6,73%
			RIVIERE	2	0,50%
FOSSE SEPTIQUE + BAC DEGRAISSEUR	48	11,97%	DESTINATION INCONNUE	1	0,25%
			EPANDAGE	20	4,99%
			PARCELLE	5	1,25%
			PUISARD	11	2,74%
			RESEAU EAUX PLUVIALES	10	2,49%
			RIVIERE	1	0,25%
FOSSE SEPTIQUE ETANCHE	1	0,25%	PARCELLE	1	0,25%
FOSSE TOUTES EAUX	211	52,62%	DESTINATION INCONNUE	1	0,25%
			EPANDAGE	145	36,16%
			FILTRE A SABLES	10	2,49%
			FILTRE A SABLES DRAINE	14	3,49%
			PARCELLE	16	3,99%
			PUISARD	12	2,99%
			RESEAU EAUX PLUVIALES	11	2,74%
			RIVIERE	2	0,50%
MICROSTATION	4	1,00%	PARCELLE	1	0,25%
			PUISARD	1	0,25%
			ZONE D'INFILTRATION	2	0,50%
PHYTOEPURATION	2	0,50%	ZONE D'INFILTRATION	2	0,50%
<i>Total général</i>	<b>401</b>			<b>401</b>	

ANNEXE 3 : CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES ANC EMPLOYES POUR UN ECHANTILLON DE 401 HABITATIONS DU TERRITOIRE DIAGNOSTIQUEES EN 2024